

Cartes grises et Permis, ce qui change

- Actus - Année 2017 - Novembre -



Date de mise en ligne : vendredi 3 novembre 2017

Dans le cadre du plan "Préfectures nouvelle génération", les demandes de certificats d'immatriculation (cartes grises) et permis de conduire ont évolué.

Demandes de certificats d'immatriculation



Cartes grises

La plupart des démarches liées aux certificats d'immatriculation peuvent se faire par téléprocédure en se connectant sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) à l'adresse <https://immatriculation.ants.gouv.fr> ou service public

- déclarations de cession,
- changement d'adresse,
- changement de titulaire,
- renouvellement de la carte grise en cas de changement, perte, vol ou de détérioration (duplicata).
-

Les demandes plus complexes (immatriculation d'un véhicule importé par exemple) resteront traitées par les services de la sous-préfecture, dans l'attente de la téléprocédure annoncée pour le 6 novembre prochain.

Les usagers n'étant pas en capacité d'utiliser les téléprocédures pourront :

- **solliciter l'appui d'un médiateur dans les "points numériques"** en préfecture et sous-préfecture
- **solliciter la MSAP** (Maison de Services au Public : 04 42 86 37 97) qui dispose d'un poste informatique en accès libre :
 - aux horaires d'ouverture de la MSAP pour les personnes maîtrisant l'informatique
 - si nécessité d'un accompagnement, un médiateur informatique est disponible les mercredis et vendredis après-midi.
- avoir recours aux **professionnels de l'automobile habilités**

A compter du 6 novembre 2017, les demandes seront nécessairement dématérialisées.

Permis de conduire



Permis de Conduire

Les téléprocédures disponibles sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> ou **service public** permettent à ce jour de traiter la quasi-totalité des démarches liées à la délivrance d'un permis de conduire (inscription au permis pour passer l'examen, demande de fabrication d'un nouveau permis pour motifs divers).